

N°DEC-2023-128

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD-CADRE N°2023M04 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 2023-2027 DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifié, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 5 mai 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse, conformément au règlement de la consultation ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et d'aménagements paysagers à programmer pour la période 2023-2027.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise AVR INGÉNIERIE, pour un montant total d'honoraires arrêté à la somme de 300 000 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une période de douze mois à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement par trois fois, sans pouvoir dépasser une durée globale de quatre ans au plus.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 30 juin 2023.



Le Maire,

[Signature]
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

06 JUIL. 2023

05 JUIL. 2023

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS